

ECO-MALUS EN REGION WALLONNE

1. IMMATRICULATION D'UN VEHICULE NEUF A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2010

Qu'est-ce qu'un véhicule neuf ?

Est considéré comme neuf tout véhicule automobile dont l'année de construction ne date pas de plus de deux ans, qui n'a pas plus de 300 km au compteur et qui n'a pas encore été immatriculé en Belgique ou ailleurs.

Quels véhicules neufs sont concernés par l'éco-malus ?

Les voitures ou voitures mixtes immatriculées sous une marque d'immatriculation belge par une personne physique domiciliée en Wallonie.

Sont donc exclus : les véhicules de sociétés et les véhicules utilitaires.

Et les véhicules « ancêtres » ? Les véhicules immatriculés comme « ancêtres » (marque d'immatriculation « O ») sont actuellement soumis à un montant d'éco-malus de 0 euro.

Comment calculer le montant de l'éco-malus d'un véhicule neuf ?

Le montant de l'éco-malus peut être déterminé en application du tableau suivant :

Emission en grammes de CO2 par Km

156-165	166-175	176-185	186-195	196-205	206-215	216-225	226-235	236-245	246-255	256 et +
100 €	175 €	250 €	375 €	500 €	600 €	700 €	1000 €	1200 €	1500 €	1500 €

Il n'y a pas d'éco-malus si le taux d'émission de CO2 est inférieur à 156 g/Km.

Attention ! A condition que le taux d'émission de CO2 du véhicule neuf immatriculé soit inférieur à 226 g/Km :

- Le grammage CO2 du véhicule acheté est réduit de 10 g pour les familles ayant au moins 3 enfants à charge.
- Le grammage CO2 du véhicule acheté est réduit de 20 g pour les familles ayant au moins 4 enfants à charge.
- Le grammage CO2 du véhicule acheté est réduit de 10 g si ce véhicule, à la date de son immatriculation :
 - est alimenté au LPG ;
 - est équipé d'une installation LPG montée par un installateur agréé indépendant, avec agrément par le contrôle technique.

2. IMMATRICULATION D'UN VEHICULE USAGE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2010

Qu'est-ce qu'un véhicule usagé ?

Est considéré comme usagé un véhicule qui n'est pas « neuf ». Le véhicule « neuf » est tout véhicule automobile dont l'année de construction ne date pas de plus de deux ans, qui n'a pas plus de 300 km au compteur et qui n'a pas encore été immatriculé en Belgique ou ailleurs.

Quels véhicules usagés sont concernés par l'éco-malus ?

Les voitures ou voitures mixtes immatriculées sous une marque d'immatriculation belge par une personne physique domiciliée en Wallonie.

Sont donc exclus : les véhicules de sociétés et les véhicules utilitaires.

Et les véhicules « ancêtres » ? Les véhicules immatriculés comme « ancêtres » (marque d'immatriculation « O ») sont actuellement soumis à un montant d'éco-malus de 0 euro.

Comment calculer le montant de l'éco-malus d'un véhicule usagé ?

Le montant de l'éco-malus peut être déterminé en application des tableaux suivants :

► 1^{er} cas : le véhicule usagé immatriculé émet 226g de CO₂ ou plus.

Que ce véhicule remplace ou non un ancien véhicule, le montant de l'éco-malus est de :

Emission en grammes de CO₂ par Km

226-235	236-245	246-255	256 et +
1000 €	1200 €	1500 €	1500 €

► 2^{ème} cas : le véhicule usagé immatriculé émet moins de 226g de CO₂

Dans le tableau ci-dessous, le montant de l'éco-malus se trouve à l'intersection entre le taux d'émission de CO₂ du véhicule ancien et le taux d'émission de CO₂ du nouveau véhicule.

Il y a lieu de remarquer que :

- il n'y a pas d'éco-malus si le taux d'émission de CO₂ du véhicule nouvellement immatriculé est inférieur à 156 g/Km ;
- lorsque le véhicule nouvellement immatriculé ne remplace pas un ancien véhicule, le taux d'émission de CO₂ de cet ancien véhicule est **légalement présumé** être de 150 g/Km ;

Emission en grammes de CO2 par Km

Nouveau Véhicule →	156-165	166-175	176-185	186-195	196-205	206-215	216-225
Ancien Véhicule ↓							
0-104	100 €	175 €	250 €	375 €	500 €	600 €	700 €
105-115	100 €	175 €	250 €	375 €	500 €	600 €	700 €
116-125	100 €	175 €	250 €	375 €	500 €	600 €	700 €
126-135	100 €	175 €	250 €	375 €	500 €	600 €	700 €
136-145	100 €	175 €	250 €	375 €	500 €	600 €	700 €
146-155	100 €	175 €	250 €	375 €	500 €	600 €	700 €
156-165		175 €	250 €	375 €	500 €	600 €	700 €
166-175			250 €	375 €	500 €	600 €	700 €
176-185				375 €	500 €	600 €	700 €
186-195					500 €	600 €	700 €
196-205						600 €	700 €
206-215							700 €

Attention ! A condition que le taux d'émission de CO2 du véhicule usagé nouvellement immatriculé soit inférieur à 226 g/Km :

- Le grammage CO2 du véhicule acheté est réduit de 10 g pour les familles ayant au moins 3 enfants à charge.
- Le grammage CO2 du véhicule acheté est réduit de 20 g pour les familles ayant au moins 4 enfants à charge.
- Le grammage CO2 du véhicule acheté est réduit de 10 g si ce véhicule, à la date de son immatriculation est alimenté au LPG ou est équipé d'une installation LPG montée par un installateur agréé indépendant, avec agrément par le contrôle technique.